



Restez informé(e)s :
<https://www.linkedin.com/in/cfe-cgc-de-cgi/>
<https://www.facebook.com/CGI.CFE.CGC/>
<http://cgi.fieci-cfecgc.org/>



Les règles CP & RTT

Les congés : un droit essentiel de toutes et tous les salariés ! Mais comment ça marche en pratique chez CGI ?

Tout d’abord, pour connaître son solde de congés, il faut aller le consulter dans [le Centre de Service RH](#) car malheureusement, CGI n’affiche toujours pas les compteurs de congés sur la fiche de paie malgré nos demandes répétées... **Chaque année, CGI récupère donc des MILLIONS d’euros d’économies, générés par les jours de congés & RTT non pris et perdus par les salariés.**

Les congés payés (CP) sont de 25 jours + 2 jours de fractionnement (soit 2,25 jours par mois). A cela, s’ajoutent les jours d’ancienneté. Soit 1 jour après 2 ans d’ancienneté, 2 jours après 3 ans, 3 jours après 5 ans et 4 jours après 8 ans.

La période d’acquisition des congés payés (CP1) s’étale du 1^{er} juin au 31 mai de l’année suivante. La prise de congés payés (CP2) est du 1^{er} janvier de l’année en cours au 31 janvier de l’année suivante.

Si votre hiérarchie veut vous imposer ou modifier les dates de vos Congés Payés et ce, quelle qu’en soit la durée, elle doit vous informer au moins 2 mois à l’avance ! Dans ce cas, elle doit aussi l’imposer à tout le collectif de travail ! Seuls les CP2 peuvent être imposés ! Les CP1 étant en cours d’acquisition, ils ne peuvent être imposés avant juin 2025 !

Pour les RTT, le droit minimum dépend de votre modalité : pour les Modalités Standard (MS), il est de 12 jours/an ; pour les Réalisation de Mission (RM) et pour les Autonomie Complète (AC), il est de 10 jours/an et enfin pour les Cadre Dirigeant (CD), il est de 5 jours/an.

La période d’acquisition des RTT s’étale de janvier à décembre pour tous. La période de pose de RTT est du 1^{er} janvier au 31 janvier de l’année suivante pour les modalités MS, RM et CD, et jusqu’au 31 mars pour les modalités AC.

Demande de Congés Payés à l’initiative des salarié(e)s

Durée du congé	Délai de prévenance des salariés pour poser la demande	Délai dont dispose l’employeur pour valider la demande ⁽¹⁾	Délai de prévenance de l’employeur pour annulation avant le début du congé ⁽²⁾
≥ 10 jours ouvrés	2 mois minimum	10 jours ouvrés maximum	10 jours ouvrés minimum
≥ 5 jours et < 10 jours	1 mois	5 jours ouvrés maximum	5 jours ouvrés minimum
< 5 jours ouvrés	2 fois le nombre de jours posés	idem nombre de jours posés	idem nombre de jours posés

Demande ou mise en RTT

Modalité	Délai de prévenance des salariés pour poser la demande	Délai de prévenance dont dispose l’employeur pour imposer sa demande ⁽¹⁾
MS et RM	Egal à 2 fois le nombre de jours posés	Egal au nombre de jours posés
AC et CD	5 jours	3 jours

(1) : Passé ce délai, la demande est validée tacitement.

(2) : Le remboursement de l’intégralité des frais d’annulation est à la charge de CGI.

Si vous posez vos congés CP & RTT à la demande de votre hiérarchie, conservez la preuve écrite de la demande (mail, courrier, texto...), n’oubliez pas de mentionner dans le commentaire de la demande **« congé posé à l’initiative de CGI »** et cochez **« RTT Employeur »**. Vous pouvez consulter les accords RTT et Congés disponibles sur [notre panneau syndical](#) sur l’intranet CGI.

En cas de doute ou pour plus d’information, n’hésitez pas à solliciter l’aide de vos élus CFE-CGC de CGI avant d’accepter des demandes potentiellement non conformes de la part de votre hiérarchie.

Enfin, la CFE-CGC de CGI vous conseille de prendre tous vos jours de congés & RTT selon vos besoins et aux dates qui vous conviennent. Il en va de votre santé, de votre bien-être personnel et de l’équilibre entre votre vie privée et votre vie professionnelle.